

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOMMAIRE

S E A N C E D U 9 F E V R I E R 1 9 6 1

L'an mil neuf cent soixante-et-un , et le Neuf Février à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire,

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE, LAMOLLE, Dr LAGOUTTE, Adjoint, MM. DE LASSUS, BIRABENT, COLOMIERS, BEYRET, CORREGE, LOO, BOURDEL, PUJO, CHAUBET, SAURINE,

absents : MM. BARTHE, CHANFREAU, JORDA, CASTEX J. CASTEX JM. MASSANES, ROGE.

Monsieur Edmond BOURDEL est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

MAISON DES JEUNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 15 Décembre 1960 de ne pas poursuivre l'acquisition de l'actuelle Maison des Jeunes.

Il l'informe des visites que lui ont faites le Délégué Régional de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture et le Président local pour demander que soit reconsidérée cette position,

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

donne mandat à sa commission des travaux de procéder à une visite très prochaine de l'immeuble, d'en déterminer la valeur, d'examiner la destination à lui donner d'en faire le rapport lors de la prochaine séance.

SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :

Le Président rappelle au Conseil qu'une subvention est attribuée annuellement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de MONTREJEAU pour participation au Service Social. Un crédit de 800 NF est inscrit à cet effet au Budget Primitif de 1960 (Art. 657),

LE CONSEIL,

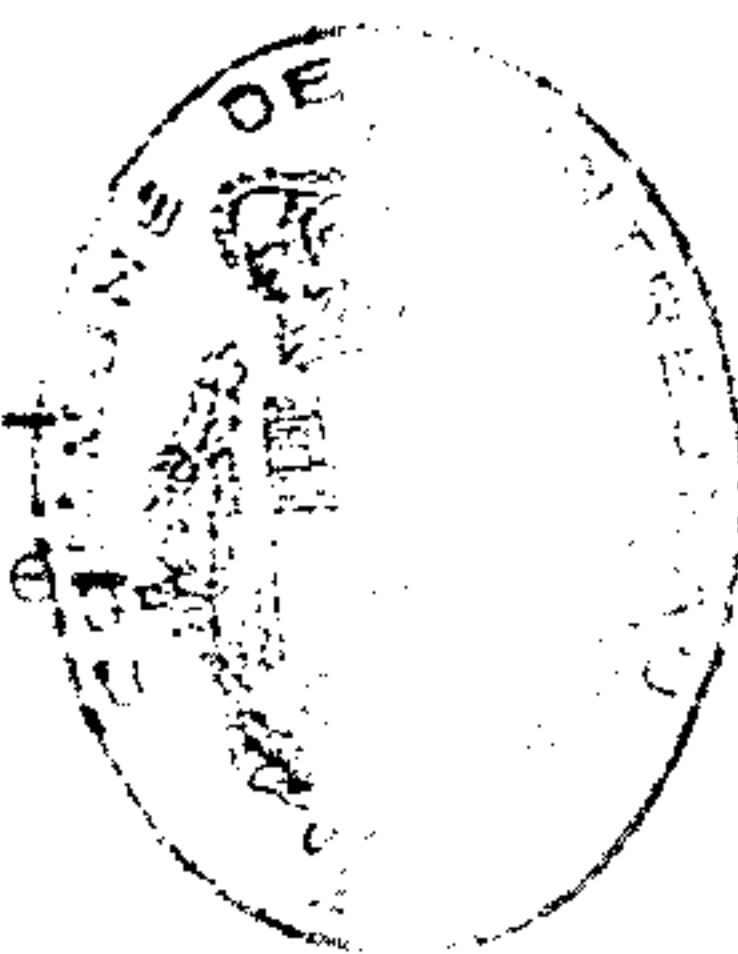
Sur le rapport du Maire,

Décide d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de MONTREJEAU une subvention de 800 NF pour participation au titre de l'année 1960 au Service Social de la Compagnie des Sapeurs Pompiers.

SUBVENTION AU SYNDICAT d'INITIATIVE :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention supplémentaire déposée par le Syndicat d'Initiative de MONTREJEAU.

La réorganisation effectuée en 1960 et les dépenses qu'elle a entraînée justifient l'attribution d'une subvention de 1.500 NF.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



Le Conseil,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au Syndicat d'Initiative de MONTREJEAU une subvention complémentaire de 1.500 NF,

à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du Budget de l'Exercice 1960.

BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1960 :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par le Maire,

Sur le rapport de ses commissions,

Arrête le Budget Additionnel de l'Exercice 1960 tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 686.083,90 Nouveaux francs.

ZONE INDUSTRIELLE - AVANCE F.N.A.T. - Remboursement partiel :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par convention du 7 Février 1958 l'Etat avait consenti à la Commune une avance de 40.000NF. pour l'acquisition des terrains de la Zone Industrielle.

En application de l'article 4 de cette convention, Monsieur le Ministre de la Construction demande que lui soit remboursée la somme de 2684,55 NF représentant le montant du prix de cession de la parcelle revendue à la Sté CO.ME.SO.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à ce remboursement,

OUVRE à cet effet au Budget Additionnel un crédit de dépense d'un montant de 2684,55NF, équilibré par l'inscription en recette d'une somme d'un égal montant,

DEMANDE à Monsieur le Ministre de la Construction d'établir un avenant N° 2 à la Convention du 7 Février 1958 ramenant à 37.315,45NF le montant de l'avance consentie.

ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Conseil Municipal,

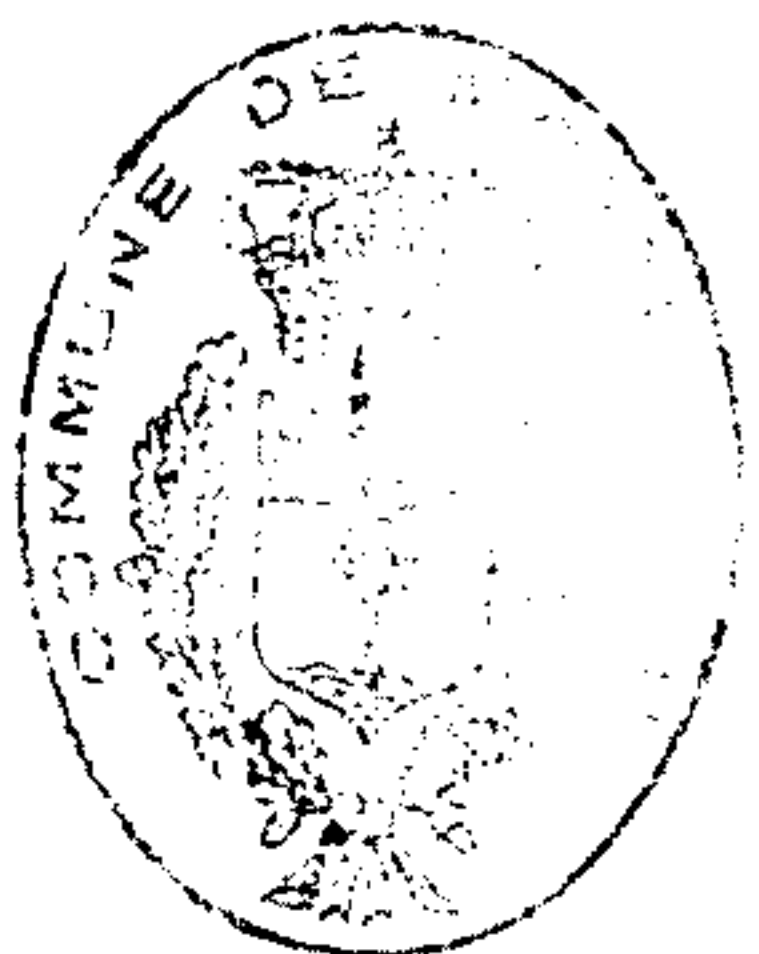
Vu les Budgets de l'Exercice 1960,

Vu l'état des cotes irrécouvrables produit par le Receveur Municipal qui demande leur admission en non valeur,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

décide d'amettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1960



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOMMAIRE

les sommes ci-après :

SERVICE BUDGETAIRE :Article 700 - CONSOMMATION D'EAU -

| | |
|---|---------|
| Mme TROUETTE -1° Trimestre 1960 | 15,30NF |
| " -2° Trimestre 1960 | 28,50- |
| " -3° Trimestre 1960 | 42,50- |
| " -4° Trimestre 1960 | 92,30- |

M. NOUGARET -2° Trimestre 1960 21,30-

199,90NF

Article 702 -

Taxe d'abatage, de visite des viandes foraines,
de frigorifique et de resserre -

| | |
|-----------------------------------|----------|
| M. NOUGARET Serge, MONTREJEAU | |
| Janvier 1960 titre 15/3 | 33,18 NF |
| " 16/3 | 11,06 NF |
| Mars 1960 titre 63/9 | 33,24 NF |
| 65/9 | 8,31 NF |
| Avril 1960 titre 90/14 | 5,72 NF |
| titre 94/14 | 1,43 NF |

M. LAFONTAINE -SALIES DU SALAT-

| | |
|---|---------|
| Septembre 1960 Titre 220/30 | 6,68 NF |
| " Titre 221/30 | 6,68 NF |

106,30 NF

SERVICE HORS BUDGET :

Article 435 - Taxe pour fonds National
des Adductions d'eau Rurales :

| | |
|--|---------|
| Mme TROUETTE - 1° Trimestre 1960 | 0,96 NF |
| 2° Trimestre 1960 | 1,95 NF |
| 3° Trimestre 1960 | 3,00 NF |
| 4° Trimestre 1960 | 7,98 NF |

M. NOUGARET - 2° Trimestre 1960 1,41 NF

15,30 NF

SOIT ENSEMBLE :

| | |
|-----------------------|-----------------|
| S/ Compte Budgétaire | |
| Article 700 | 199,90 NF |
| Article 702 | <u>106,30 -</u> |
| | 306,20 NF |

S/ Compte Hors Budget

| | |
|--------------------|-----------------|
| Art° 435 | <u>15,30 NF</u> |
|--------------------|-----------------|

T O T A L 321,50 NF.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1961 .-

SOMMAIRE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le Budget Primitif de 1961,
tel que je vous le présente,
appelle de ma part quelques explications préalables,

1°/- Je me suis attaché à ne pas augmenter démesurément la section ordinaire dite "section de fonctionnement".

- Le Budget de 1960 a été voté avec un crédit total de dépense de :

52.433.684 Francs anciens
ou 524.336,84 Nouveaux francs

- mon projet de budget pour l'exercice 1961 fait apparaître

un crédit total de dépense de : 50.909.687 Anciens Francs
ou 509.906,87 Nouveaux francs

auquel il faut ajouter : 3.050.000 Anciens francs

que j'ai dû inscrire en section extraordinaire "ou section d'investissement" en application des instructions sur la nouvelle comptabilité des Communes,

soit au total : 53.959.687 Anciens Francs

ou 539.596,87 Nouveaux francs

c'est à dire en augmentation :

en valeur absolue de : 1.526.000 Anciens francs

et en valeur relative de \approx 3 %

J'ai pour cela procédé à une plus juste évaluation des dépenses.

Ce résultat est acquis malgré :

1°/- de nouvelles charges de personnel

V/ délibération du 15 Décembre 1960 sur les échelles de traitement, et les augmentations à prévoir pour 1961 \approx 2,67 % selon les instructions ministérielles.

(création du poste de concierge du Groupe Scolaire)

2°/- L'augmentation des charges d'Aide Sociale :

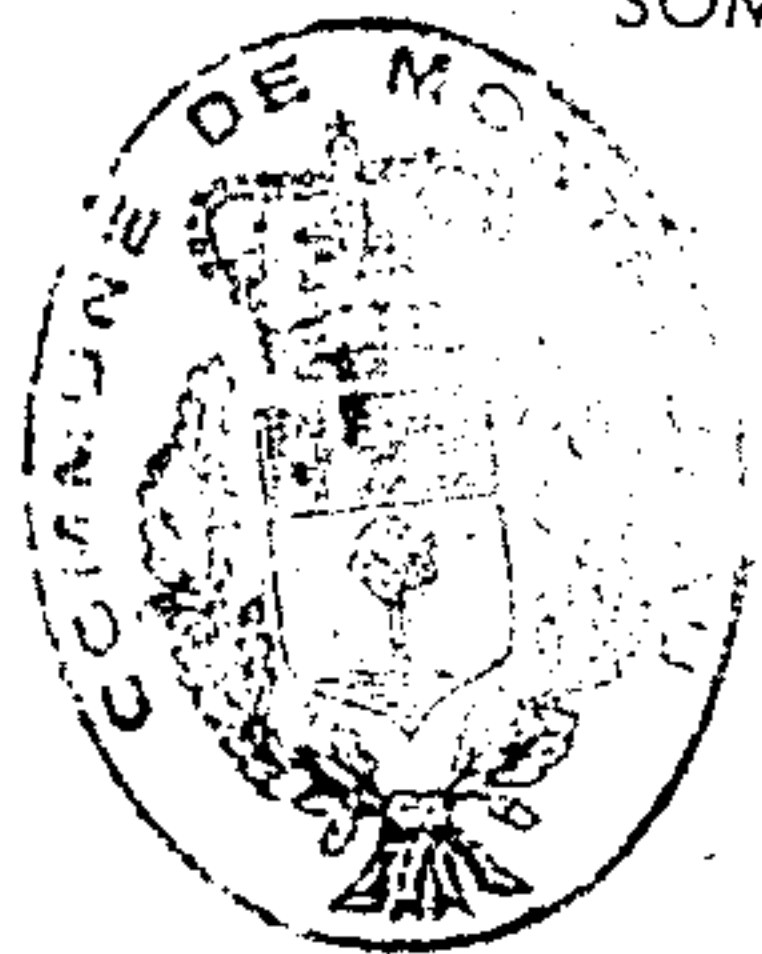
2.750,000 AF au lieu de 2.000.000 en 1959

En ce qui concerne les recettes,

j'ai reproduit les chiffres définitifs de l'exercice affectés pour certaines des majorations que vous avez décidées en 1960 (notamment Droits de Place - délibération du 8 Décembre 1960)

- Pour la taxe locale nous avons constaté en 1960 une augmentation de 4⁰/₉,

Produit net : 26.084.575
contre prévu 25.700.000 (1959 : 25.079.991)



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

La seule augmentation que je vous demande, porteur les centimes, elle est imposée par les 3 emprunts contractés l'année dernière dont la 1ère annuité vient à échéance en 1961,

ce sont

| | |
|--|------------------|
| a) Acquisition du Terrain de Sports | 264.520 |
| b) Acquisition d'une Benne à Ordures..... | 826.356 |
| c) 3 ^e Tranche assainissement | <u>1.290.748</u> |
| | 2.381.624 .- |

Comme le produit des centimes de l'exercice 1961 avait été de :

| | |
|-------------------------|------------------|
| a) centimes | 10.223.859 |
| b) Taxe de voirie | <u>3.741.820</u> |
| | 13.965.679, |

j'ai prévu l'inscription d'une somme totale de 16.300.000 Francs soit une augmentation de 16,60 %,

mais cette disposition nous permet d'engager, sans recourir à l'emprunt,

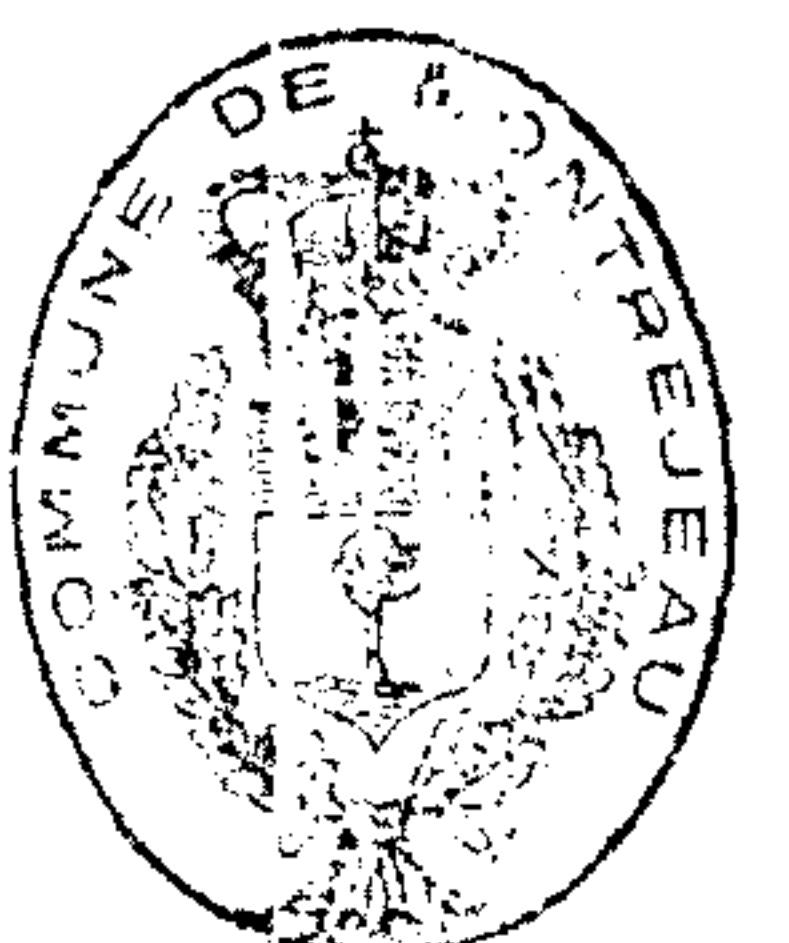
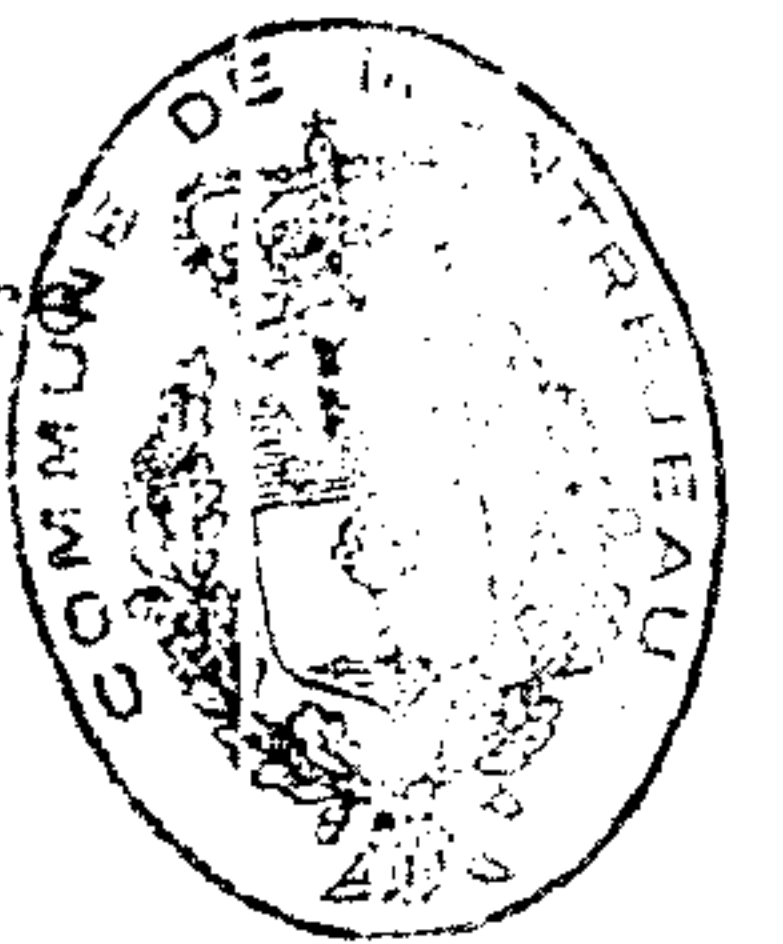
- a) - l'acquisition des deux maisons de la Rue St Barthélémy (délibération du 15 Décembre 1960),
- b)- l'acquisition d'un terrain bordure de la Garonne,
- c)- l'acquisition d'un véhicule pour les Pompes Funèbres,
- d)- l'acquisition d'un stock de sécurité pour le service des Eaux (400.000 Frs),
- e)- la réfection de la chaussée de la Rue St Barthélémy, (Pool Routier subvention 20,40%)
- f)- La 2^e tranche d'élargissement de la Rue du Parc,
- g)- l'installation de lampes nouvelles d'éclairage public,
- h)- notre part (250.000) dans le Programme 1961 d'Electrification Rurale,

en procédant ainsi nous éviterons d'alourdir notre dette nous laissant la possibilité de contracter dans les prochaines années à venir de nouveaux emprunts pour ces travaux d'équipement, sans que pour autant nous ayons à augmenter les impositions de centimes (Emprunt de 3.000.000 pour Electrification Rurale et emprunt de 4.000.000 pour équipement du Groupe Scolaire compris).

Il me faut pour terminer préciser que comme l'année dernière les centimes imposés ne couvrent pas la totalité de l'annuité d'emprunt.

Pour une annuité de 13.891.395,
les centimes imposés ne sont que de
12.558.180

c'est à dire que 1.333.215 Francs
sont prélevés sur les ressources ordinaires.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



Le Conseil Municipal;
Vu le projet présenté par le Maire,
Sur le rapport de ses Commissions,

Arrête le budget primitif de l'Exercice 1961 tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1.083.707,34 nouveaux francs.

Décide pour assurer cet équilibre de s'imposer de 28.338 centimes, soit de 163.000 nouveaux francs.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR CREATION D'UN PARC PUBLIC EN BORDURE DE LA GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan d'Aménagement de la Commune comporte "la création d'un parc public au Capelé en bordure de la Garonne" (article 48 de la liste des opérations du projet d'aménagement approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 1960).

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation immédiate d'une première partie de ce parc public.

Il précise que l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé stipule que "les expropriations éventuellement nécessaires à cette opération doivent intervenir dans un délai maximum de 10 ans et qu'en exécution de l'article 2 de ce même arrêté l'acquisition des immeubles est déclarée d'utilité publique.

La création de ce parc répond à des nécessités découlant de la vocation touristique de MONTREBEAU,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation d'une partie des terrains nécessaires à la création d'un parc public au Capelé en bordure de la Garonne, tel qu'il figure au Plan d'Urbanisme directeur de la Commune, cadastrés section D, parcelle 49 pour une superficie de 1 hectare 77 ares 70 centiares, propriété de Messieurs Gabriel et Emmanuel de SARRIEU.

- Vote à cet effet l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 1961 d'un crédit provisionnel de 3.000 NF.

ACQUISITION D'UN FOURGON MORTUAIRE.

Le Conseil,
sur l'exposé de son Président,

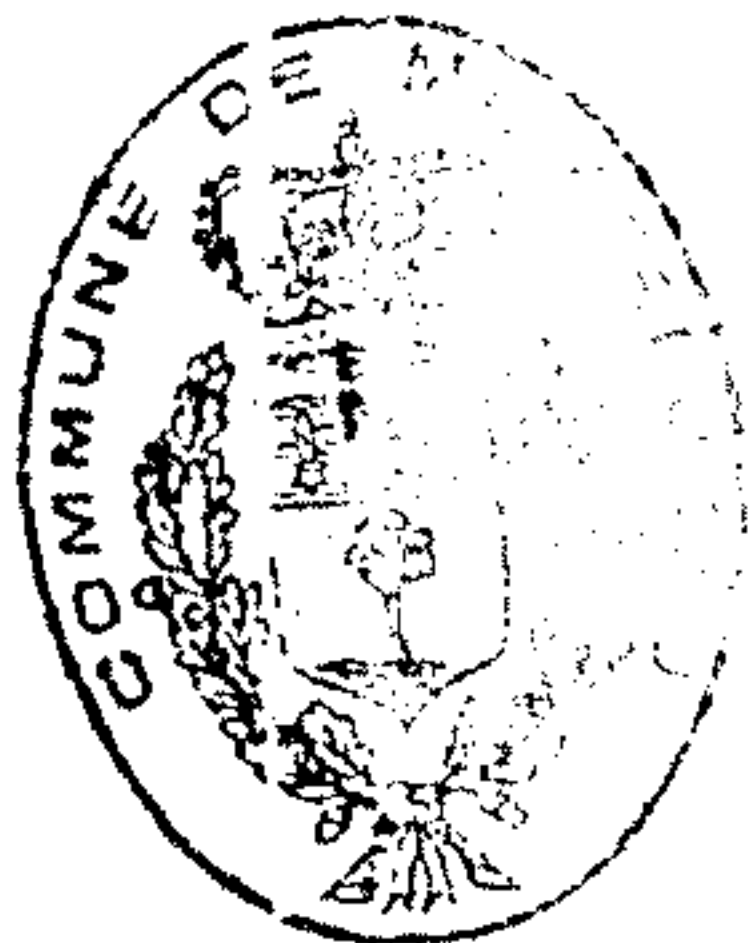
Décide l'acquisition d'un véhicule automobile à usage de Fourgon Mortuaire,

Vote l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 1961 d'un crédit provisionnel de 7.000 NF.

ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PARC - 2^e TRANCHE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibérations des 13 août 1959, 12 mai 1960 et 8 décembre 1960 il a décidé l'élargissement de la rue du Parc et autorisé l'exécution d'une première tranche de travaux.

Il lui demande de bien vouloir décider l'achèvement de ce projet



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

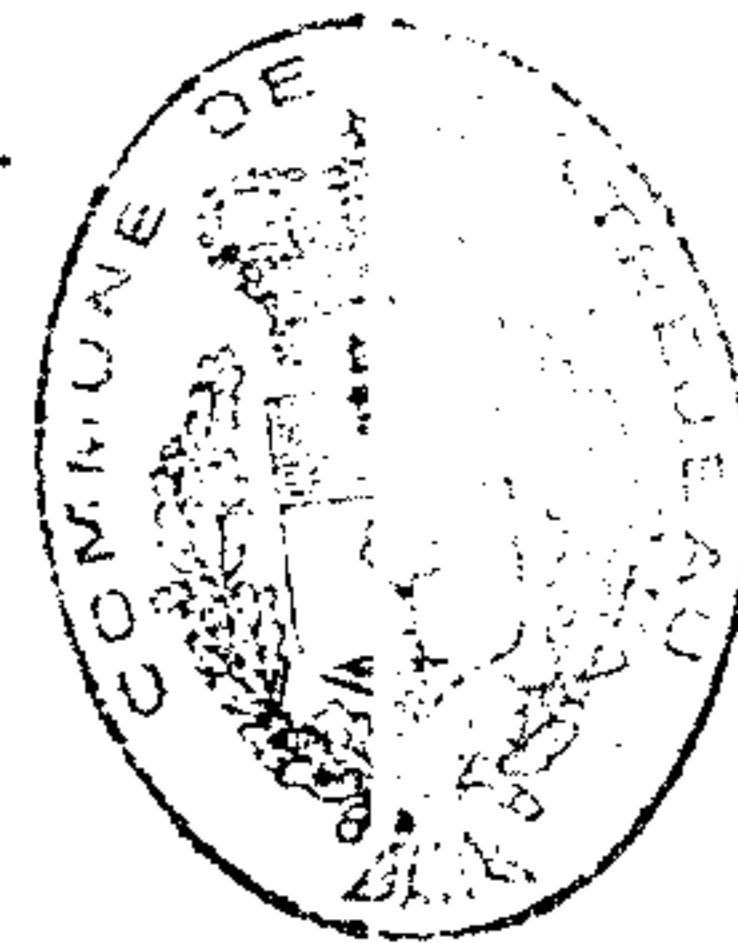
par la réalisation de la 2^e tranche qui affectera le côté Nord de cette rue et permettra la création d'un parc de stationnement particulièrement utile les jours de marché,

Le Conseil, Cui cet exposé,

Décide la réalisation de cette deuxième tranche de travaux,

Vote l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 1961 d'un crédit de 20.000 NF,

Charge l'Administration des Ponts et Chaussées de l'étude et de la réalisation du projet.



CONCOURS OCCASIONNEL . PROJET DE TRAVAUX.

M. le Président ouvre la séance, il expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux travaux d'élargissement de la rue du Parc (2^e tranche) et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Cui l'exposé de son président, le Conseil Municipal;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur.

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

DELIBERE ET DECIDE :

1^o de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de l'élargissement de la rue du Parc (2^e tranche) s'élevant approximativement à Vingt mille nouveaux francs (20.000 NF),

2^o de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

REDEVANCES DU SERVICE DES EAUX.

Monsieur le Maire fait un exposé sur le service de distribution d'eau potable; il donne la statistique des consommations et de leur produit pendant l'année 1960 et conclut à la nécessité de procéder en 1961 à un relèvement de certains tarifs, de façon d'autant plus impérative que l'administration supérieure a, pour refuser l'attribution de la subvention exceptionnelle destinée à permettre le remboursement de trop perçu à titre de la taxe locale de 1956, pris prétexte du déficit du Service des Eaux,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE



Décide de porter à compter du premier janvier 1961 à SIX NOUVEAUX FRANCS (6 NF) par trimestre, la redevance d'entretien qui avait été fixée à 2.50 NF par délibération du 24 Juin 1959.

TAXE DE DEVERSEMENT A L'EGOUT

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans ses séances des 15 avril et 24 Juin 1959 il a décidé l'instauration de la taxe de déversement à l'égout au taux de 45 % du revenu net imposable des immeubles desservis.

- Maintenant que les travaux de la première tranche sont achevés, que ceux de la 2^o tranche sont sur le point de l'être et que vont être entrepris ceux d'une 3^o tranche, il importe de mettre cette taxe en application puisqu'elle est destinée à assurer une partie de l'annuité d'amortissement des emprunts contractés pour ces 3 premières tranches qui est de : (2.928,78 + 6.694,35 + 12.907,48) = 22.530,61 NF.

- La taxe au taux de 45 % ne pourra, quand seront achevés les travaux dans l'agglomération, produire qu'une somme annuelle de 3.500 NF environ.

- L'Ordonnance n° 59.110 du 7 janvier 1959 et le décret n° 59.203 du 29 janvier 1959 permettent de dépasser le taux maximum de 45 % le Préfet étant compétent pour approuver la délibération lorsque le taux adopté ne dépasse pas le double de celui fixé par la Loi;

Monsieur le Maire propose de porter le taux de la taxe de déversement à l'égout à 90 % du revenu net des immeubles,

Le Conseil,

Où cet exposé,

Décide d'établir à compter du 1er janvier 1961 la taxe de déversement à l'égout au taux de 90 % du revenu des immeubles raccordés à l'égout ou riverains de voies pourvues d'égouts.

TAXE SUR LES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS.

Le Conseil,

Vu les articles 1568 à 1572 du Code Général des Impôts,

Considérant que le taux de la taxe sur les licences des débits de boissons n'a pas été modifié depuis 1947,

Considérant que le taux de cette taxe peut être fixé par délibération du Conseil Municipal dans les limites minima et maxima de 12 NF à 120 NF,

Considérant que le taux en vigueur est le taux minimum,

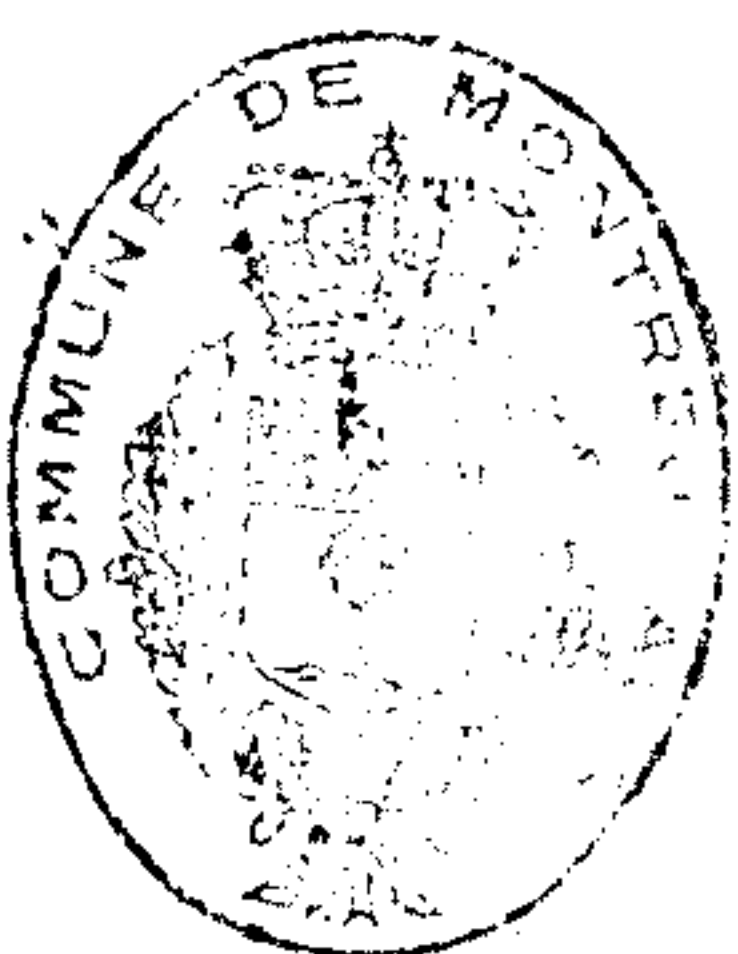
décide,

le taux de la taxe sur les licences de débits de boissons est porté à 60 NF,

Ce tarif est doublé pour les licences dites "de plein exercice".

ASSURANCE INCENDIE DES BATIMENTS.

Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet de contrat d'assu-



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

rance des bâtiments contre l'incendie qu'il a fait établir en tenant compte d'une part de valeurs actualisées de différents immeubles (Police du 6 juin 1953 modifiée par avenant du 8 mars 1957) et d'autre part de la nécessité de garantir les bâtiments du Groupe Scolaire.

- Cette police porte la valeur d'assurance des immeubles et meubles communaux à une somme totale de 4.214.000 NF.

- elle est consentie moyennant une prime annuelle de 1.372,60 NF à laquelle s'ajouteront les frais et taxes.

- elle est établie sous la forme collective entre "LA MUTUELLE DU MANS" la "Cie Générale d'Assurances" et "La Préservatrice", la Mutuelle du Mans étant la Société opératrice.

Le Conseil,

- après en avoir délibéré,

Approuve le contrat qui lui est présenté,

Autorise le Maire à le signer,

Vote l'inscription au Budget Communal des crédits nécessaires au paiement de la prime annuelle.

ASSURANCE VEHICULE COLLECTE ORDURES.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la police d'assurance du véhicule de collecte des ordures ménagères qui garantit la Ville contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue en raison de dommages matériels ou corporels causés à autrui au cours ou à l'occasion de la circulation et hors circulation du véhicule.

1 Ce contrat a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par la loi n° 58.208 du 27 février 1958.

Il est établi par la Cie "LA PRESERVATRICE" il a effet du 5 janvier 1961 date de livraison du véhicule; il a une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, il est à garantie illimitée. Il est enfin consenti moyennant une prime annuelle de 257.00 NF plus les frais accessoires.

Le Conseil,

- autorise le Maire à signer le contrat présenté,

- et vote l'inscription au Budget Communal des sommes nécessaires au paiement de la prime annuelle.

SECOURS POUR INDIGENCE A D'ANCIENS EMPLOYES.

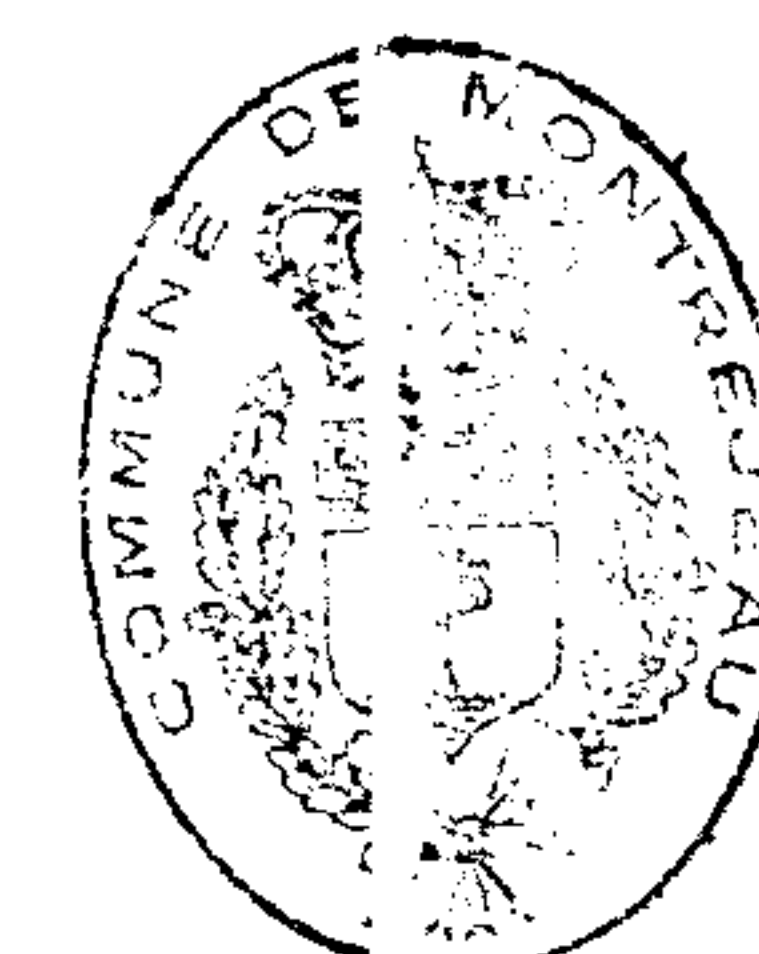
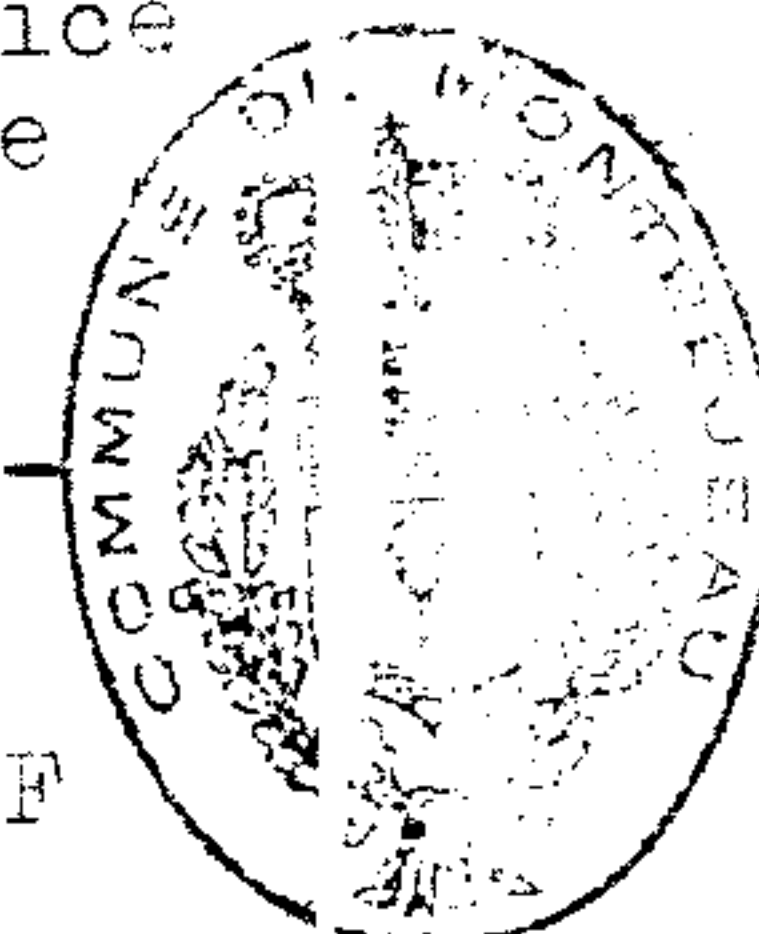
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1961 un secours de :

- 240 NF à Monsieur Laugé Jean-Marie,
- 360 NF à Monsieur BARBEY Emile,
- 480 NF à Monsieur BARAILLE Louis

payable trimestriellement, par quart.



Assuré

*et approuvé
par le conseil
municipal
le 27/01/61
après avis
de la commission
des finances*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 651 du Budget de l'Exercice 1960.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Le Conseil,

Vu le Budget de l'exercice 1961 du Bureau d'Aide Sociale qui fait apparaître la nécessité de l'attribution d'une subvention communale de 3.000 NF,

Délibère,

Il est attribué au Bureau d'Aide Sociale une subvention de 3.000 nouveaux francs,

A cet effet, il est ouvert à l'article 6570 du Budget Primitif de l'Exercice 1961 un crédit d'égale somme.

EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - EMPRUNT.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 4 février 1960 par laquelle il approuve le projet d'équipement du Groupe Scolaire pour un montant de 152.675,70 NF,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 1960 allouant une subvention de 63.000 NF pour cette opération,

Vu la décision de la Commission Départementale du 19 janvier 1961 attribuant pour ce même objet une subvention de 50.218,39 NF,

Considérant qu'il reste à financer une somme de 39.457,31 NF

Décide :

- de contracter auprès d'une Caisse Publique de Prêts un emprunt de 40.000 NF remboursable en 20 ans pour financer la part de la Commune dans la dépense afférente au projet d'équipement du Groupe Scolaire,

- et de s'imposer annuellement de la somme nécessaire à l'annuité de remboursement de cet emprunt.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS.

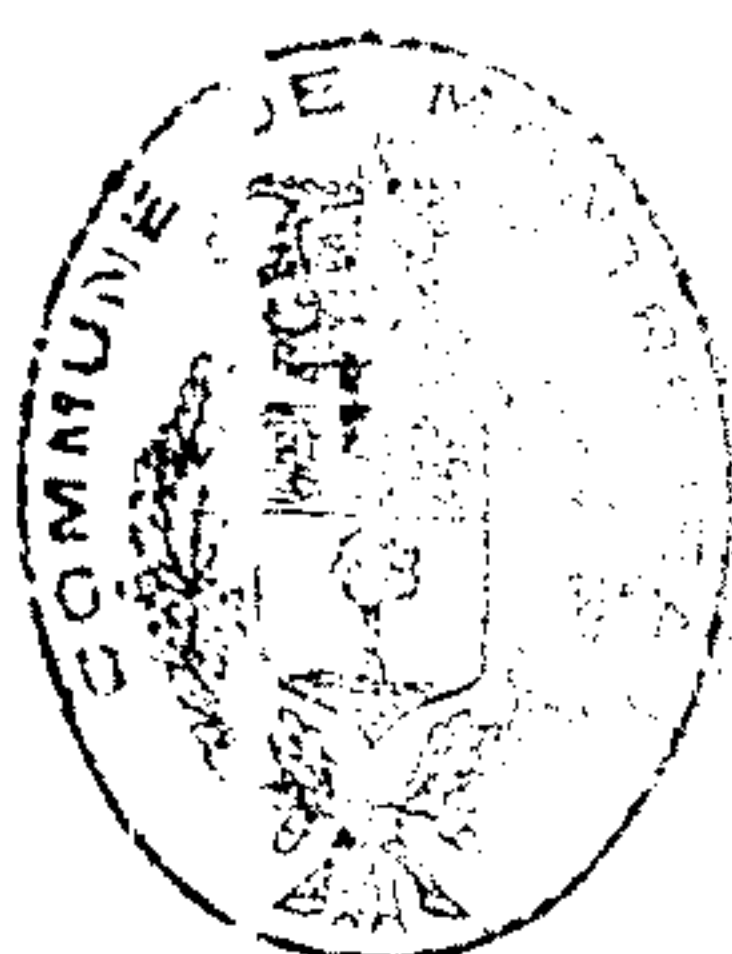
Le Conseil Municipal,

- autorise le Maire à souscrire à partir de 1961, les abonnements suivants :

- Bulletin annoté des Lois et Décrets,
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur,
- Bulletin Officiel annoté de tous les Ministères,
- Mairie Pratique,
- Revue des Communes,
- Gazette des Communes,
- La Vie Communale et Départementale,
- Journal des Maires,
- Revue des Collectivités Locales,
- Annales de la Voirie,

l'autorise également à souscrire un abonnement aux mises à jour,

- du Guide Familial des Mairies,
- du Dictionnaire Fiscal,
- et du Dictionnaire Sociale.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGS.

Admission des Communes de : MARIGNAC-LASPEYRES, LESCUNS, SANA, SAINT-ARAILLE, SENARENS, ESTANCARBON, LABARTHE-INARD, LANDORTHE, SAUX et POMAREDE, SAVARTHES, BEAUCHALOT.

M. P. BOURDEL a été élu Secrétaire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes suivantes du département de la Haute-Garonne :

- MARIGNAC-LASPEYRES, LESCUNS, SANA, SAINT-ARAILLE, SENARENS, ESTANCARBON, LABARTHE-INARD, LANDORTHE, SAUX & POMAREDE, SAVARTHES, BEAUCHALOT

ont demandé leur admission au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges créé par arrêté préfectoral du 12 Juillet 1950,

Pour la commune de LABARTHE-INARD seuls les écarts seront rattachés au Syndicat, l'agglomération étant déjà desservie au moyen des installations communales existantes.

Pour la Commune de MARIGNAC-LASPEYRES, seule la partie de la commune située à une altitude inférieure à 384 m. sera desservie par le Syndicat, l'autre partie étant trop élevée pour être alimentée.

Il a été reconnu possible et opportun de prévoir l'alimentation en eau potable de ces communes dans le cadre du projet du Syndicat.

Les nouvelles communes seront intégrées dans le Syndicat aux mêmes conditions que celles qui en font déjà partie.

Les dépenses afférentes aux ouvrages de production et de répartition sont réparties entre toutes les communes au prorata de la population recensée en 1946; les dépenses résultant des ouvrages de distribution sont imputées à la commune intéressée.

D'une manière générale, les modalités déjà appliquées aux Communes d'abord associées seront étendues à celles nouvellement rattachées, avec le bénéfice des subventions de l'Etat et du Département, résultant du régime en vigueur à l'époque des travaux.

Ces rattachements ne modifieront pas l'échellonnement d'abord fixé des travaux; ainsi, en principe les canalisations de répartition intéressant les nouvelles communes ne seront établies qu'après l'atteinte par le réseau de répartition des communes d'abord associées.

L'administration du Syndicat restera confiée à un Comité constitué par la réunion de délégués des différentes communes, à raison de deux délégués par commune.

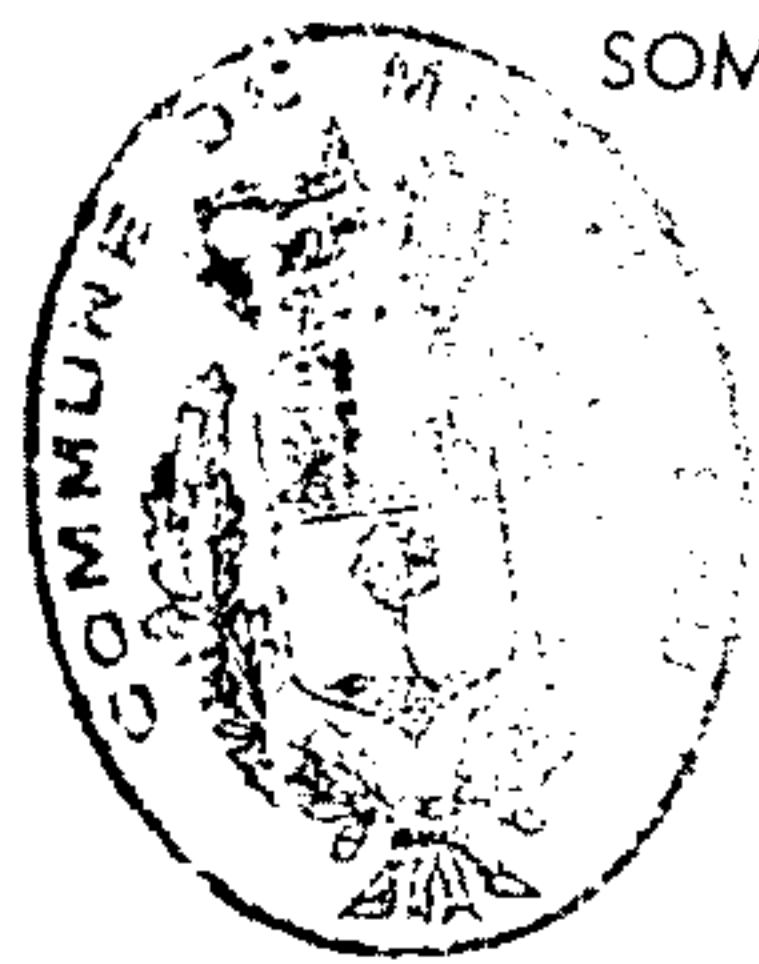
Chacune des nouvelles communes a, par délibération spéciale, confirmé son adhésion au Syndicat, désigné deux délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat, approuvé les statuts et voté le principe de la contribution légale des 5 centimes spéciaux pour participation aux frais de gestion.

Par délibération en date du 4 juin 1960 le Comité du Syndicat a approuvé le rattachement des 11 communes nouvelles.

En conclusion, M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'admission dans le Syndicat des communes de MARIGNAC-LASPEYRES, LESCUNS, SANA, SAINT-ARAILLE, SENARENS, ESTANCARBON, LABARTHE-INARD, LANDORTHE, SAUX & POMAREDE, SAVARTHES, BEAUCHALOT.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

L'Assemblée, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

- décide d'accepter l'adhésion des communes de :

MARIGNAC-LASPEYRES, LESCONS, SANA, SAINT-ARAILLE, SENARENS, ESTANCARBON, LABERTHE-INARD, LÂNDORTHE, SAUX & POPAREDE, SAVARTHES, BEAUCHALOT,

au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges pour l'alimentation en eau potable de ces communes.

HONORAIRES D'EXPERT.

Le Conseil Municipal autorise le paiement à Monsieur BOUISSOU, Expert, des sommes ci-après :

- 346,00 NF, représentant ses honoraires pour évaluation du Terrain appartenant à la St^e "Les Tricotages de l'Ariège" à MONTREBEAU,
- 353,50 NF, représentant ses honoraires pour évaluation de l'immeuble LARTIGUE à MONTREBEAU,
- 370,00 NF, pour honoraires constitution dossier pour achat des terrains en vue de l'élargissement de la rue du Parc.

sur les crédits ouverts à l'article 665 du Budget de l'Exercice 1960.

CONSTRUCTION DU GARAGE DU MATERIEL D'INCENDIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 8 décembre 1960 il a approuvé le devis des travaux d'aménagement du garage des services d'incendie dans le préau de l'ancienne école communale des filles et décidé de financer ces travaux au moyen d'un emprunt.

Il signale la possibilité de les couvrir au moyen des ressources propres de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Adopte les propositions de son Président et décide d'inscrire à l'article 230 du Budget additionnel de l'exercice 1960 un crédit de dépense de 26.200 NF pour le financement des travaux de construction du garage du matériel d'incendie.

EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE . ADJUDICATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune bénéficie de subventions allouées par l'Etat et le Conseil Général pour l'équipement du Groupe Scolaire.

Sa décision de contracter un emprunt de 40.000 NF auprès d'une Caisse Publique de prêts va permettre à Monsieur le Sous-Préfet, le projet étant ainsi complètement financé, d'approuver le dossier.

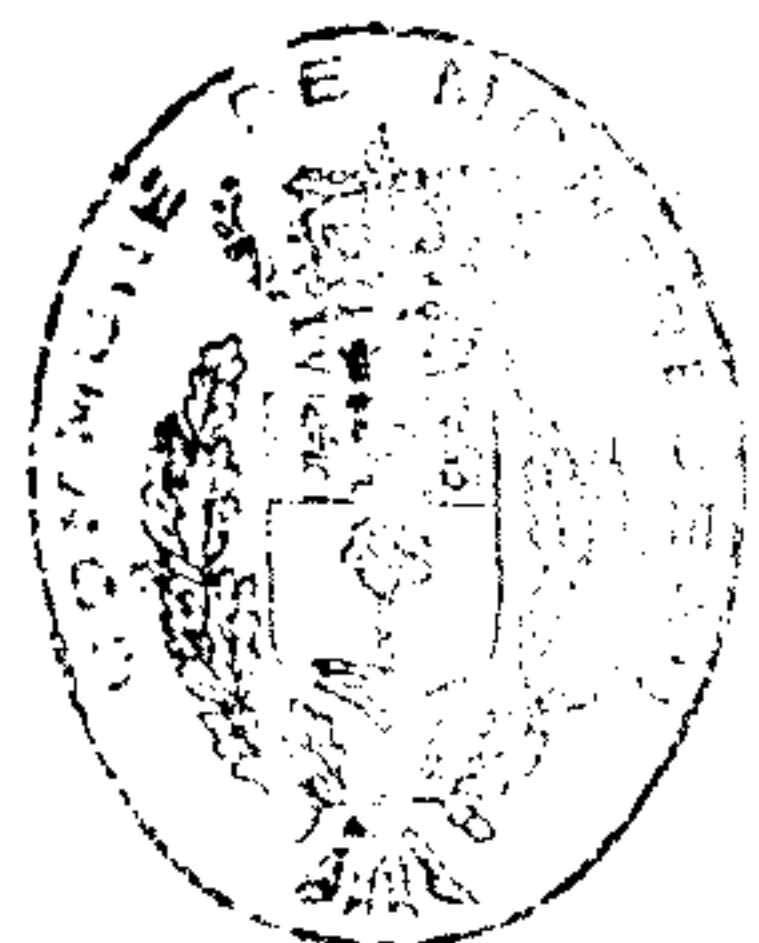
Il demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder dans les meilleurs délais à l'attribution de ces fournitures.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir approuver le dossier d'équipement du Groupe Scolaire,

Décide que l'attribution des lots sera faite par marchés sur appels d'offres conformément aux articles 43 à 48 du décret n° 60.724 du 25 juillet 1960.

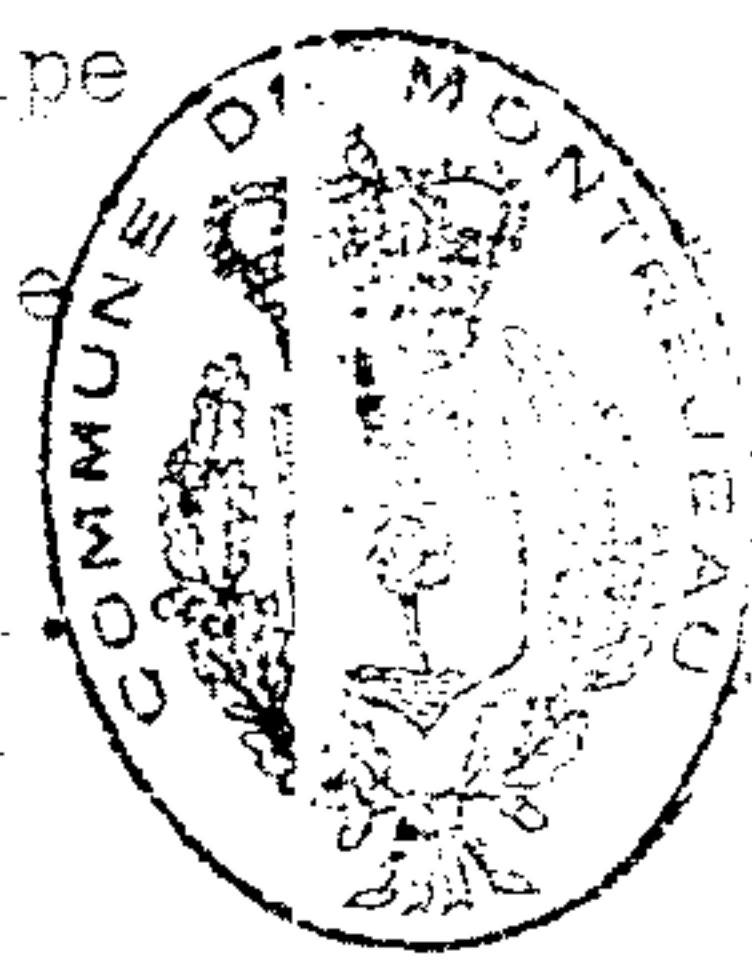


EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Considérant l'urgence d'achever l'installation et l'équipement du Groupe Scolaire et de l'Internat du Collège d'Enseignement Général, demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir réduire à dix jours le délai de publicité en application de l'article 45 du décret précité,

Désigne pour faire partie de la Commission de jugement des offres : M. Maurice LACOLLE, Adjoint, BIRABENT Louis, PUJO Charles, CHAUBET Alfred et CHAMPREAU Pierre.



VIREMENTS DE CREDITS.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

| OBJET DES DEPENSES | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | | OBSERVATIONS |
|--------------------------|-------------------------------------|------------|--------------------------|------------|--------------|
| | Ch. & Art. | Sommes | Ch. Art. | Sommes | |
| Fournitures scolaires | : | : | 607: | 224.01: | |
| Personnel titulaire | : | : | 610: | 2.188.83 | |
| Charges Sociales | : | : | 618: | 623.36: | |
| Impôts | : | : | 621: | 189.80 | |
| Cartes grises | : | : | 623: | 145.20: | |
| Loyers et Charges | : | : | 630: | 544.10 | |
| Matériel et Outillage | : | : | 6314: | 2.219.94: | |
| Achat petit matériel | : | : | 633: | 5.756.12 | |
| Electricité Gaz | : | : | 634: | 3.480.97: | |
| Frais de bureau | : | : | 662: | 1.379.27 | |
| Frais de P.T.T. | : | : | 664: | 499.97: | |
| Ind. Fonct. Maire & Adj. | : | : | 666I: | 38.29 | |
| Assur. Resp. Civile | : | : | 668: | 745.39: | |
| Service emprunts | : | : | 672: | 15.51 | |
| Service de l'Eau | : | : | 677: | 4.142.34: | |
| Service places | : | : | 678: | 2.010.94 | |
| Rémunérations diverses | 615: | 1.000,00: | : | : | |
| " pers. Auxil. | 611: | 1.000,00 | : | : | |
| Entr. Bât. Communaux | 63120: | 5.000,00: | : | : | |
| " Egoûts | 6316: | 950,00 | : | : | |
| " cimetière | 6315: | 2.804,04: | : | : | |
| " ch. ruraux | 63132: | 3.300,00 | : | : | |
| Primes et secours | 651: | 1.500,00: | : | : | |
| Autres versements | 6581: | 1.250,00 | : | : | |
| Fêtes et cérémonies | 660: | 2.000,00: | : | : | |
| Frais de Perception | 674: | 500,00 | : | : | |
| Intérêts empr. | 671: | 4.900,00: | : | : | |
| | | 24.204,04: | | 24.204,04: | |

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-quatre heures.

[Handwritten signatures and notes]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

